YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000

DELIBERATION N° 2000.09/835

OBJET : Emploi de Direction : possibilité d'attribution d'un logement de fonction et d'un véhicule, au Directeur Général des Services (emploi fonctionnel).

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 53,

VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment son article 79,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 31,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur ces dispositions,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix
(5 absentions : Monsieur DESPREZ, Madame MERY, Monsieur BOURDIN, Madame QUAINQUARD, Monsieur PICARD)

DECIDE de pouvoir attribuer, au Directeur Général des Services (emploi fonctionnel), selon sa situation personnelle, un logement de fonction, par nécessité absolue de service,

DECIDE de pouvoir attribuer au Directeur Général des Services (emploi fonctionnel), un véhicule par nécessité absolue de service,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

DIT que l'attribution d'un logement et/ou d'un véhicule fera l'objet de la rédaction des documents administratifs correspondants,

DIT que ces dispositions sont applicables à compter du 1er octobre 2000,

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

MAIRIE D'YERRES

Pour extrait conforme
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 29-9-2000 et de la publication
le 29-9-2000
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES
ESSONNE

REÇU LE
29 SEP. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY